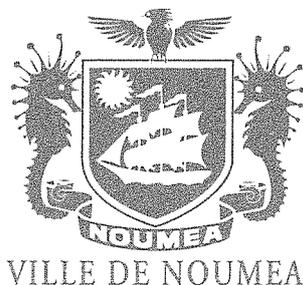


EB/NG
Départ : 2102



ARRETE N° 2023/822

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION DEVANT LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/117 du 11 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la manifestation devant le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation sur certaines rues du centre-ville.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

En raison d'une manifestation devant le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les mercredi 08, jeudi 09 et vendredi 10 mars 2023, le stationnement et la circulation sont interdits comme suit :

Le stationnement est interdit à partir de 00 h 00, les mercredi 08, jeudi 09 et vendredi 10 mars 2023 :

- rue du Général Galliéni, portion comprise entre les rues Anatole France et de l'Alma – André Ballande,

Le stationnement et la circulation sont interdits à partir de 00 h 00, les mercredi 08, jeudi 09 et vendredi 10 mars 2023 :

- rue Anatole France, portion comprise entre les rues du Général Galliéni et Jules Ferry.

La circulation est interdite à partir de 09 h 00, les mercredi 08, jeudi 09 et vendredi 10 mars 2023 :

- rue du Général Galliéni, portion comprise entre les rues Anatole France et de l'Alma – André Ballande.

Jeudi 09 mars 2023 :

Le stationnement est interdit à partir de 00 h 00 et la circulation est interdite à partir de 09 h 00 :

- Boulevard Vauban, portion comprise entre les rues Jean Jaurès et de Condé,

Le stationnement et la circulation sont interdits à partir de 04 h 00 :

- Boulevard Vauban, portion comprise entre les rues de Condé et de la République,

Le retour à la normale se fera sur instruction de la police.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

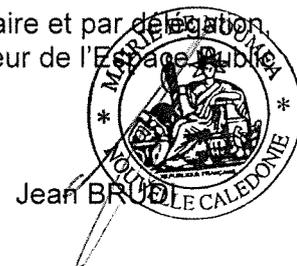
ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 07 MAR. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public



Jean BRUDEL

DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale 1
DPM 1
DESU 1
DSIS 1
SMS 1
Mairie (mise en ligne) 1